Mémoire de recherche / septembre 2012

Diplôme national de master

Domaine – sciences humaines et sociales

Mention – histoire, histoire de l'art et archéologie

Spécialité – cultures de l'écrit et de l'image

Un imprimeur-libraire à l'Assemblée Nationale : Jean-André Périsse-Duluc (D'après la correspondance Périsse/Willermoz conservée à la bibliothèque municipale de Lyon)

Anissa Rousse

Sous la direction de Dominique Varry

Professeur des universités – Ecole nationale des sciences de l'information et des bibliothèques

UNIVERSITÉ LUMIÈRE

Ce dossier se scinde en trois grandes parties. La première est en fait une remise en contexte des lettres et de leur période d'écriture pour le lecteur, afin de lui assurer une meilleure compréhension. Les deux suivantes reprennent les deux grands thèmes abordés dans le courrier : la politique, et la Franc-maçonnerie.

Droits d'auteur réservés.

PARTIE 1 : Remise en contexte

Avant d'entamer une étude plus précise de la correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Jean-André Périsse-Duluc, il convient de redéfinir le contexte d'écriture des lettres. Il est important de les resituer dans leur temps et de bien expliquer ce qui se joue pour pouvoir les comprendre.

La correspondance entre les deux hommes court entre 1789 et 1791, une période très connue et très importante dans l'histoire de France : celle de la convocation des Etats généraux, celle de la constitution d'une Assemblée nationale, celle de la Constituante. Il n'est donc pas inutile de recadrer les faits qui ont cours dans le royaume, mais surtout à Lyon pendant cette période.

De plus, il faut présenter les deux principaux protagonistes, Jean-André Périsse-Duluc et Jean Baptiste Willermoz, afin de comprendre leurs liens et les raisons de cette correspondance. Qui sont-ils ? Quels sont leurs liens ? Comment leur amitié est-elle née ? Ce sont autant de questions auxquelles il faut apporter des réponses pour faciliter le travail de recherche sur les lettres. Huit ans plus âgé, celui que l'imprimeur-libraire lyonnais appelle « mon cher frère et ami », Jean-Baptiste, semble être une personne importante dans la vie du député par le fait qu'il est son « confident » pendant les Etats Généraux.

Cette partie aborde donc ces différents points, historiques et biographiques, pour introduire l'étude plus approfondie des lettres de la côte ms5430 de la bibliothèque municipale de Lyon.

Droits d'auteur réservés.

LETTRE 2

A Paris le 27 Avril 1789

Mon cher & bon ami je vous ai laissé en partant une Tâche bien pénible & du Succès de laquelle je ne sais encore rien, ce qui me tient en peine & sur M^{elle} Brillon & sur vous-même. Nous allons demain à Versailles & je ne manquerai pas d'aller à Porte rest[…] y chercher. Les Etats généraux sont renvoyés à Lundi 4 ; d'ici nous devons être présentés au Roi ; je suis fort ennuyé de tout cela d'autant que je ne trouve pas auprès de notre ami Millanois, cette cordialité que je devais attendre. A mes affaires personnelles près & quoiqu'ayant un appartement commun, je suis dans une solitude complette, mais vous savez combien elle a de prix pou moi. Millanois et Goudard se sont dès le premier jour mis pour prendre partout le même appartement, de sorte qu'à cela près qu'ils me souhaitent le bon jour avant de partir & le bon soir en rentrant, je ne les vois pas de toute la Journée. Ils sont [……] jusqu'au fond de l'ame, ils passent leur temps dans la société de cette Maison, de Barroud (ou Barrond ?) & [……], & il est aisé de voir ici qu'au lieu de Couderc & moi, les parties soient liées & qu'il leur fallait p[…..] Co-Deputés Le Procureur Boscary et Barroud, & le refus de MIllanois le matin n'eut pas d'autre motif que le quatuor manqué & encore cédait-il lorsqu'il y vit Goudard. Il est […….] Que les Citoyens Electeurs ne se seraient pas prêtés à un arrangement particulier ; j'aurais eu l'avantage de rester en paix & selon mon desir dans ma vie privée. Les choses sont au point que Millanois montre malgré lui de l'Eloignement à faire avec moi les Visites qui nous sont communes, & quoique d'accord de les faire ensemble il trouve toujours le moyen d'Eluder & de les faire avec Goudard ou seul par occasion. Ainsi a-t-il fait envers le Duc d'Havré (?) & [….] J'ai pris parti de le laisser faire et je ne trouve rien à redire ainsi je vous prie d'observer à cet égard le plus grand silence. Les Boscary ont faite une prodigieuse fortune, on leur donne à chacun près de trois millions de bien ; ausurplus ils ne m'ont fait ni invitation, ni politesse & en cela, ils m'ont servi selon mon goût. A Versailles où il n'y a pas de Boscary, peut-être que Millanois quittera son air refermé & son silence énigmatique ; Il n'a pas été encore dit un mot entre nous sur les grandes Questions auxquelles nous sommes destinés & si vous en exceptez les formalités, nous n'avons aucune communication faite de mon Principe.

Veuillez mon ami garder pour vous seul, ce que je vous confie sur mes collègues.

Droits d'auteur réservés.

LETTRE 11

De Versailles le 22 août 1789

Je viens à la séance du vendredi 21 [août], où j'ai jeté l'étincelle d'un des plus furieux orages qui s'y soit vu, et qui sera pallié ou tronqué par nos écrivains folliculaires, qui tiennent à divers partis, voici le fait.

On discutait une motion du Comte Alexandre de Lameth, elle fut combattue et amendée en cent manières. L'évêque d'Autun homme d'un grand mérite et actuellement secrétaire, s'occupa pendant que l'on discutait à prendre le meilleur de toutes les discussions, et proposa la motion suivante à la place de celle du Comte de Lameth

« La loi est l'expression de la volonté générale et tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par représentants, à sa formation : elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics. »

On fait sur cette nouvelle motion quatre amendements de mots, c'est-à-dire qu'on proposa quatre mots à changer, le premier était le mot admissible, il y avait susceptibles dans la motion du Prélat. – Le second, proposé par M^{r}. [nom effacé] formait une phrase à double sens ; c'était un parti pris ; une cabale aristocratique le protégeait, il était insidieux. Il ajoutait après emplois publics ces mots selon leur capacité. Or dans le sens secret de M^{r} [nom effacé], il avait en vue, non la capacité du talent et du mérite, mais la capacité légale, c'est-à-dire il faut être noble par exemple pour posséder cette charge, c'est cela qui s'appelle capacité juridiquement et en style des lois. Or il faut savoir que M^{r} [nom effacé] a formé une puissante Cabale avec ses Dauphinois, dans l'ordre du Clergé et de la Noblesse pour former deux Chambres dans nos assemblées Nationales, Chambres haute et Chambre basse, celui qui aura capacité pour la Chambre basse ne l'aura pas dans la Chambre haute, il faudra telle rang, telle fortune etc. Or ce système n'est pas tolérable aux yeux des hommes libres et égaux en droits.

Peu vous importe pour comprendre ce que j'ai à vous dire ; de savoir quels étaient ces deux autres mots amendés, il suffit de vous conter que le Président, (ami de M^{r}[nom effacé]) ayant exposé les quatre amendements, annonça qu'il allait les proposer l'un après l'autre ; qu'il demanderait les observations sur chacun en particulier, et que l'on irait aux voix de même sur chacun séparément. En conséquence il donna la parole sur le mot admissible, plusieurs le discutèrent ; il passa. Alors le Président, sans permettre à

Droits d'auteur réservés.